

## LE NON CUMUL DE PEINES & LA CONFUSION DE PEINES

En matière pénale, lorsque **plusieurs infractions ont été commises et n'ont pas encore été jugées définitivement\*** (= *concours d'infractions*), la peine prononcée peut être réduite à la peine encourue qui est la plus élevée.

### \* **A NOTER**

Un jugement est considéré comme définitif :

- En cas de jugement « contradictoire » (= *vous étiez présent à l'audience ou régulièrement représenté par votre avocat*), à l'expiration du délai d'appel du Ministère public (20 jours à compter du prononcé de la décision)
- En cas de jugement « contradictoire à signifier » (= *vous étiez absent à l'audience mais régulièrement convoqué*), à l'expiration du délai d'appel ordinaire (10 jours à compter de la signification du jugement)
- En cas de jugement « par défaut » (= *vous étiez absent à l'audience mais pas régulièrement convoqué*), à l'expiration de la prescription de la peine

Il faut distinguer 2 situations :

- Les infractions sont jugées lors d'une même procédure : le juge applique le principe du **non cumul de peines**
- Les infractions sont jugées lors de procédures différentes : on peut demander au juge d'appliquer le principe de la **confusion de peines**

Attention, cela concerne uniquement les infractions pour lesquelles la personne poursuivie encoure des **peines de même nature** (ex : peines d'emprisonnement ; peines d'amende sauf les amendes contraventionnelles).

### Le jugement de plusieurs infractions lors d'une même procédure

Lors d'un seul procès, lorsqu'une personne est déclarée coupable de plusieurs infractions en concours pour lesquelles plusieurs peines de même nature sont encourues, **une seule peine de cette nature peut être prononcée, dans la limite du maximum légal le plus élevé.**

C'est le principe du non cumul des peines.

### **EXEMPLE :**

*Monsieur X est poursuivi pour 2 infractions :*

- *l'usage illicite de stupéfiants, puni de 1 an d'emprisonnement et de 3.750 euros d'amende*
- *l'offre et la cession illicites de stupéfiants, punis de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende*

→ Les peines de même nature ne se cumulent pas : Monsieur X n'encourt donc pas 6 ans d'emprisonnement et 78.750 euros.

→ Il encourt seulement 5 ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende, alors qu'il a bien commis les deux infractions.

En effet, le juge ne pourra pas aller au-delà de la peine la plus élevée, même si les deux infractions sont caractérisées.

### Le jugement de plusieurs infractions lors de procédures différentes

Lors de procès distincts, si la personne est reconnue coupable de plusieurs infractions en concours, **la confusion des peines de même nature peut être demandée au juge**.

La confusion de peine consiste à **faire absorber la peine la plus faible par la peine la plus forte**, de sorte que les peines sont exécutées simultanément, dans la limite maximale de la peine la plus forte.

Elle peut être totale ou partielle.

#### **EXEMPLE :**

Monsieur Y commet un vol le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et un autre vol le 5 février 2018.

Pour les premiers faits, il est régulièrement convoqué à son procès le 10 juillet 2018 mais il ne s'y présente pas et est condamné par jugement « contradictoire à signifier » à une peine de 6 mois d'emprisonnement.

Le jugement lui est signifié le 10 septembre 2018.

Pour les seconds faits, il est condamné par jugement « contradictoire », le 5 août 2018, à une peine de 8 mois d'emprisonnement.

→ Monsieur Y peut faire une demande en confusion de peine, car la première peine n'était pas définitive au jour de la seconde, puisqu'elle ne lui avait pas encore été signifiée.

Si sa requête est acceptée, il n'exécutera donc pas 14 mois d'emprisonnement (6 + 8 mois), mais uniquement 8 mois d'emprisonnement.

Lors de l'audience, le juge prendra en compte :

- Votre comportement depuis la condamnation
- Votre personnalité
- Votre situation matérielle, familiale et sociale

NB. Il est préférable de se rapprocher d'un **avocat** pour former sa requête en confusion de peine.